

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le jeudi huit novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

2 novembre 2018

Date d'affichage

15 novembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice 44

Présents 30

Votants 42

Procurations :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI à M. Pierre DENISE, M. Mustapha BEHOU à Mme Stéphanie HAQUET, M. Eric BLONDEL à Mme Céline CIVES, Mme Gabrielle DUTHIL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à M. René LOISEAU, Mme Dominique LEPEME à M. Christian CAPRON, M. Yves LEROY à Mme Marie-Laure THIEBAUT, Mme Delphine LOZAY à M. Louis-Marie LE GAFFRIC, M. Arnaud MASSON à M. Jonathan LINDER, Mme Isabelle RICHARD à M. William GILBERT, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Absents / Excusés :

Mme Valérie DIJON, Mme Noémie JACQUELINE.

Madame Marie-Laure THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 13 septembre est adopté à l'unanimité.

Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, ouvre la séance en l'absence de Monsieur le Maire retenu à l'ouverture de la projection des films « industrie textile » et « culture du lin » au cinéma Le Paris.

Elle propose au Conseil municipal de reporter le point relatif à la fourrière automobile, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour délibérer dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DL2018-076

**Statuts de Caux Seine agglo
Modification**

Madame Annic DESSAUX, Maire déléguée de la commune de Rives-en-Seine expose :

« Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine agglo a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

Les modifications proposées aux communes membres de Caux Seine agglo sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **d'accepter la révision statutaire de Caux Seine aggro dont la teneur suit :**

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

DL2018-077	Tarifs Communaux 2019
-------------------	------------------------------

Le Conseil est invité à voter les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019.

Avec la création de Rives-en-Seine, Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, rappelle que, d'une part, le Conseil a voté l'harmonisation de certains tarifs communaux notamment :

- Des cimetières de Rives-en-Seine,
- De la restauration scolaire,
- Des occupations du domaine public.

Et, d'autre part, que le Conseil a choisi de ne pas augmenter les autres tarifs communaux. Afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés, Madame Annic DESSAUX propose au Conseil de maintenir, cette année encore, les actuels tarifs communaux.

Parmi ces tarifs, figurent notamment les manifestations exceptionnelles. Par délibération n° DL2017-062 du 29 juin 2017, le Conseil municipal a décidé que

« Lors de manifestations exceptionnelles, il peut être accordé une extension de terrasse aux bars, brasseries, restaurants et autres métiers de bouche, d'un montant de :

- 3 € la chaise ou place assise,
- 4 € la table.

Cette somme sera versée à l'association ou l'entité organisatrice de l'évènement ; pour les manifestations municipales, l'encaissement se fera sur la régie municipale « foires et marchés »).

La déclaration sera à effectuer avant la manifestation. En fonction de la météo, la redevance pourrait ne pas être réclamée sur décision de l'autorité municipale. ». Il s'avère, après organisation de

plusieurs manifestations exceptionnelles en 2018, que ces tarifs méritent d'être révisés à la baisse afin d'encourager la dynamique commerciale lors de ces événements.

Enfin, Madame Annic DESSAUX informe le Conseil municipal que, pour la 4^{ème} année consécutive, la Ville de Rives-en-Seine et l'Union Commerciale & Artisanale s'associent à l'Amicale Laïque afin de proposer à tous un Marché de Noël traditionnel avec chalets en bois, stands décorés, animations... Les années passées, les frais liés à l'organisation de cette manifestation étaient partagés entre les trois entités tandis que les recettes, émanant des locations de chalets/stands par les exposants, étaient encaissées par l'Amicale Laïque. En accord avec les dirigeants de l'Amicale Laïque, il a été convenu que toutes les dépenses et recettes seraient gérées par la commune.

Monsieur le Maire rejoint le Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Annic DESSAUX, Maire délégué propose au Conseil municipal de :

- De diminuer les tarifs pour les manifestations exceptionnelles comme suit :
 - 2 euros la chaise ou place assise,
 - 3 euros la table.
- D'approuver les tarifs de location suivants pour le marché de Noël, en précisant que l'encaissement se fera sur la régie municipale « foires et marchés » :
 - Chalet 3 m X 2 m (week-end) 80 euros
 - Stand 3 m X 3 m (week-end) 40 euros
 - Stand 3 m X 3 m (1 journée) 25 euros
 - Table 1,50 m 5 euros l'unité
 - Grille d'exposition 2 euros l'unité
 - Caution (rendue au terme du marché) 100 euros
- De maintenir les autres tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2019
- De prendre acte que l'ensemble des tarifs communaux soit recensé en annexe de la délibération pour information.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

DL2018-078	Label Eco Quartier
-------------------	---------------------------

Depuis 2008, la ville de Caudebec-en-Caux s'est engagée dans une politique ambitieuse en matière de développement urbain. Après une étape importante de réappropriation des marais et des deux rivières en fond de vallée, il convenait de réfléchir à la fois à la reconversion des friches industrielles situées entre le bourg et ces marais, et aux possibilités (restreintes en terme d'espace) de création de logements, en conformité avec les objectifs du P.L.H.

En 2012, l'étude urbaine menée par le cabinet Acturba a exposé les diverses solutions de réutilisation des espaces vacants, démontrant en théorie qu'une centaine de logements pouvaient être créée en lieu et place des friches.

En parallèle, la ville a maîtrisé ces terrains, soit par acquisition directe, soit en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Les études de pollution des sols, obligatoires et indispensables, ont démontré la présence de nombreux et divers produits nuisible à la santé humaine. Une démarche globale de dépollution des sites est en phase finale.

Les premiers projets ont ainsi pu voir le jour : deux bailleurs sociaux ont édifié 55 logements locatifs suivant la norme de qualité environnementale « RT 2012 ».

Aujourd'hui, l'aménagement du cœur du site est en cours, sous l'égide d'un promoteur privé. Les 13 maisons et 17 logements collectifs seront livrés fin 2018.

Des contacts sont pris pour accueillir éventuellement une gendarmerie et ses 23 logements associés sur les parcelles restantes et les négociations pour l'achat du terrain de l'ancienne usine à gaz sont bien avancées.

Créé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Seine Maritime, l'axe piste cyclable et piétonne, véritable colonne vertébrale des déplacements urbains doux, relie dorénavant le fond de vallée au centre du bourg sur près de 1.5 km, desservant au passage les établissements scolaires et sportifs ainsi que ces nouveaux quartiers en développement.

A travers tous ces projets et réalisations d'aménagements, la commune vise à promouvoir et valoriser le vivre-ensemble, assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mixité sociale et intergénérationnelle. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche reconnue et éprouvée de développement durable, qui pourrait lui permettre d'obtenir la labellisation nationale « Eco Quartier ». Le travail mené dans le cadre de cette labellisation permettra aussi de s'interroger sur les actions à plus long terme et notamment sur la vie de notre cœur de bourg très commerçant.

Le label s'appuie sur 20 engagements répondant aux principes du développement durable (enjeux sociaux, écologiques, économiques) et peut être obtenu à différentes étapes de l'opération :

- Label étape 1 : l'Eco Quartier est à l'étude ;
- Label étape 2 : les travaux de réalisation ont commencé ;
- Label étape 3 : l'Eco Quartier vient d'être livré ;
- Label étape 4 : l'Eco Quartier vit depuis quelques années.

La particularité de la commune est que les aménagements sont pour partie réalisés, d'autres sont en cours et d'autres encore à l'étude : elle peut donc s'insérer dans les trois premières étapes.

L'engagement de la commune dans cette démarche passe en premier lieu par la signature d'une charte Eco Quartier (en annexe).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un engagement dans la démarche visant à obtenir le label Eco Quartier,
- d'approuver la charte Eco Quartier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de l'autoriser à déposer ce dossier auprès du Ministère compétent,
- de lui donner tout pouvoir, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de tout mettre en œuvre pour faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire évoque la construction du gymnase à énergie positive. L'obtention de ce label pourrait permettre à la Ville de renforcer ses candidatures dans le cadre des futurs appels à projets.

Ce label permet la reconnaissance de l'engagement dans la rénovation urbaine effectué par la Municipalité, depuis une décennie : secteur du collège, abords cabinets médicaux, projet de construction de la gendarmerie, friches... Tous ces projets sont inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme ; En 2020, la Ville célébrera ses 60 ans de reconstruction.

Monsieur le Maire ajoute que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) accompagne la Ville dans ce projet.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail, qui travaillera pour l'obtention de cette labellisation.

Madame Annic DESSAUX suggère que les membres du groupe de travail puissent visiter un éco quartier.

DL2018-079	Bâche incendie – La Peupleraie Villequier
-------------------	--

Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué de Villequier, expose :

Lors de la création de la zone d'activité de la Peupleraie par la Communauté de Communes de la région de Caudebec en Caux – Brotonne, la réalisation d'une bâche tampon de 120 m³ d'eau avait été rendue obligatoire par les services d'incendie et de secours, le débit du réseau existant étant insuffisant pour garantir une défense adéquate.

Suite à la fusion des communautés de communes, cette bâche incendie appartient aujourd'hui à la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

Cependant, la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » est du ressort de la commune.

Pour régularisation, il convient de transférer à titre gratuit ce bien et de l'intégrer au domaine public communal, pour une superficie de 157 m², cadastré AI 200. Les frais, à charge de l'acquéreur, sont estimés à 150 €.

Il est convenu qu'une fois la cession actée, les travaux de réparation de la bâche soient diligentés et pris en charge par la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de régulariser cette transaction.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

DL2018-080	Friche « Bécu » Déconstruction
-------------------	---

L'opération immobilière de résorption de la friche urbaine dite « Bécu », située 32 rue de la République, a fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Par délibération n° DL2017-079 du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé une participation financière de la commune de Rives-en-Seine à hauteur de 20 000 € maximum, afin d'acheter le site et de démolir les bâtiments.

Cependant, le chiffrage de l'opération au stade « étude de faisabilité » a été affiné, de petites parcelles attenantes devant être acquises (AH 23, 25, 537 et 538). Les participations financières des différents intervenants sont en conséquence modifiées ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	15 000 €	Cession à l'opérateur	10 000 €
Travaux	101 000 €	Participation Région	42 400 €
		Participation EPFN	37 100 €
		Participation Ville	26 500 €
Total dépenses HT	116 000 €	Total recettes HT	116 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, mentionnant une participation financière communale de 26 500 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que Logéal s'est porté volontaire pour construire à cet endroit, un nouvel ensemble immobilier. Le bâtiment est imbriqué dans un ensemble avec d'autres propriétés privées. La Municipalité s'est d'ores et déjà portée acquéreur de petites parcelles attenantes qui permettront la création de ce nouvel ensemble.

La démolition de la friche « Bécu » devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2019.

Monsieur Paul GONCALVES, s'interroge sur le faible coût de cession.

Monsieur le Maire répond qu'avec les nombreux inconvénients de cette parcelle (situation géographique et construction difficile), il n'a pas été possible d'être plus exigeant.

DL2018-081	Eglise Notre Dame de Caudebec-en-Caux Marché de Maîtrise d'œuvre pour sa restauration
-------------------	--

Le 4 juin dernier, l'assistant à maîtrise d'ouvrage Urbiconseil a été désigné pour assister la commune de Rives-en-Seine dans le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration globale de l'Eglise Notre Dame à Caudebec-en-Caux, immeuble classé au titre des monuments historiques.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été publié au BOAMP – n° 18-103842, proposant un accord cadre mono attributaire, comprenant une tranche ferme de diagnostic complet de l'édifice, et une tranche conditionnelle pour une mission de base.

A cette demande ont répondu 5 cabinets d'architectes.

Après analyse des offres par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le cabinet Urbiconseil, et négociations, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre suivante :

- Cabinet ARTENE
- Montant de la mission de diagnostic / 51 800 € HT

Ce cabinet d'architecte dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification du présent marché pour remettre le diagnostic prévu à la tranche ferme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- Phase 1 : vitraux nord, pierres de couronnement, pinacle (étanchéité).
- Phase 2 : le clocher.

Il note qu'à cause de la pollution, les pierres de l'Eglise se dégradent vite.

Il y a 3 ans, la Ville avait déjà investi dans la réparation de morceaux de toitures terrasses, pour un coût de 70 000 euros, et il y a 10 ans le clocheton avait été refait. Un travail de recherche de mécénat devra être enclenché.

Monsieur le Maire propose une visite dans les coursives aux Elus intéressés. Il signale également qu'une réunion publique du diagnostic du résultat sera programmée.

Enfin, Monsieur le Maire invite les Elus à se rendre à Villequier pour voir l'évolution des travaux de rénovation de l'Eglise de Villequier. Il signale enfin que les travaux de la Chapelle Barre-y-Va ont commencé.

DL2018-082	Habitat 76 – Résidence de l'Ambion Echange de terrain
-------------------	--

Afin de permettre la concrétisation de la construction de la résidence de l'Ambion par le bailleur social Habitat 76, et en parallèle de l'aménagement du carrefour des rues Ste Gertrude et Kennedy, un accord de principe de découpage parcellaire avait été validé par les deux parties.

Les constructions sont achevées et il convient de régulariser le découpage des terrains, suivant le plan de division proposé par le cabinet de géomètres Euclyd référence Y16593, modifié le 5 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet de régularisation parcellaire, conformément au plan référencé Y16593, dressé par le cabinet de géomètres Euclyd, et modifié en dernier lieu le 5 octobre 2018.

Le bailleur Habitat 76 se charge de régulariser le transfert de propriété par acte administratif, et prend en charge tous les frais en résultant.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

DL2018-083	Les Etelles Vente des locaux
-------------------	---

Madame Stéphanie HAQUET rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ancien commerce, situé au rez-de-chaussée du n° 3 rue Naguet de Saint Vulfran à Villequier. Ce local n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Elle l'a donc fait estimer par le service France Domaines, en prévision de sa vente. L'estimation est de 20 000 €. Un acquéreur potentiel est intéressé par ce local.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire déléguée de Villequier à effectuer toutes démarches et signer tout document permettant d'aboutir à la vente de ce local, pour la somme de 20 000 €.

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Madame Stéphanie HAQUET ajoute que c'est une entreprise d'électricité qui devrait s'installer dans ce local.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère générale	+ 62 850 €
Cpte 6042 – Achat prestations de services	+ 20 300 €
Cpte 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 10 000 €
Cpte 6132 – Locations immobilières	+ 21 000 €
Cpte 6135 – Locations mobilières	+ 15 000 €
Cpte 615221 – Entretien de bâtiments	- 10 000 €
Cpte 615231 – Entretien de voirie	- 10 300 €
Cpte 61551 – Entretien de matériel roulant	+ 10 000 €
Cpte 6156 – Maintenance	+ 5 400 €
Cpte 6161 – Multirisques	+ 4 000 €
Cpte 6168 – Autres	- 4 000 €
Cpte 627 – Services bancaires et assimilés	+ 1 450 €
Chapitre 66 – Charges financières	- 3 000 €
Cpte 6618 – Intérêts des autres dettes	- 3 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 9 739 €
Cpte 67441 – Subventions aux budgets annexes	+ 9 739 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues	+ 5 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 110 314€
Chapitre 042 – Opération d'ordre autre section	- 51 728 €
Cpte 6811 – Dotations aux amortissements	-1 728 €
Cpte 6875 – Dotations aux provisions pour risques	- 50 000 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	+ 70 000 €
Cpte 6875 – Dotations aux provisions pour risques	+ 70 000 €
TOTAL :	203 175 €
Recettes	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	+ 20 000 €
Cpte 6459 – Remboursement sur charges de Sécu.	+ 20 000 €
Chapitre 70 – Produits des services	+ 5 000 €
Cpte 70841 – Mise à dispo.pers. aux budgets annexes	+ 5 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 37 740 €
Cpte 73212 – Dotation Solidarité Communautaire	+ 37 740 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 122 335 €
Cpte 7482 – Compens.perte taxe addit.droits mutuat.	+ 126 775 €
Cpte 748313 – Dotation compensation réforme TP	- 4 440 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 18 100 €
Cpte 7713 – Libéralités reçues	+ 11 100 €
Cpte 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 7 000 €
TOTAL :	203 175 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
	Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	- 98 720 €
	Cpte 16878 – Autres organismes et particuliers	- 98 720 €
	Chapitre 204 – Subvention d'équipement	+ 26 500 €
	Cpte 204182 – Autres organismes publics	+ 26 500 €
	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 1 943 600 €
	Cpte 21318 – Autres bâtiments publics	+ 103 600 €
	Cpte 2138 – Autres constructions	+ 1 810 000 €
	Cpte 2182 – Matériel de transport	+ 30 000 €
	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 517 513 €
	Cpte 2313 – Constructions	+ 40 534 €
	Cpte 2315 – Installations, matériel technique	+ 476 979 €
	TOTAL :	2 388 893 €

Recettes		
	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 110 314 €
	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 2 280 307 €
	Cpte 1321 – Etat et établissements nationaux	+ 2 199 087 €
	Cpte 1323 – Départements	+ 26 704 €
	Cpte 1341 – Dotation Equipement Territoires Ruraux	+ 24 516 €
	Cpte 1342 – Amendes de police	+ 30 000 €
	Chapitre 040- Opérations d'ordre entre section	- 1 728 €
	Cpte 28031 – Frais d'étude	- 76 €
	Cpte 28041582 – Bâtiments et installations	- 2 911 €
	Cpte 280421 – Biens mobiliers, matériel	+ 500 €
	Cpte 28051 – Concessions et droits similaires	+ 24 €
	Cpte 281534 – Réseaux d'électrification	- 20 €
	Cpte 28182 – Matériel de transport	+ 168 €
	Cpte 28188 – Autres immobilisations corporelles	+ 587 €
	TOTAL :	2 388 893 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

DL2018-085	Décision modificative N° 1 Budget CINEMA LE PARIS
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'approuver la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du cinéma « Le Paris » ; cette décision s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
	Chapitre 012 – Charges de personnel et frais a.	+ 1 600 €
	Cpte 6411 – Salaire de base	+ 1 600 €
	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 300 €
	Cpte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 300 €
	TOTAL :	+ 1 900 €

Recettes		
	Chp : 74 – Subventions d’exploitation	+ 1 900 €
	Cpte 74 – Subvention d’exploitation	+ 1 900 €
	TOTAL :	+ 1 900 €

SECTION D’INVESTISSEMENT		
Dépenses		
	Chapitre 001 – Solde d’exécution d’investissement reporté	+ 12 302 €
	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 12 302 €
	Cpte 2313 – Immobilisations en cours – divers	- 12 302 €
	TOTAL :	+ 0 €

A l’unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

DL2018-086	Décision modificative N° 1 Budget FRICHES
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d’approuver la décision modificative n° 1 sur le budget annexe des friches ; cette décision s’équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
	Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 700 €
	Cpte 637 – Autres impôts, taxes, ...	+ 700 €
	TOTAL :	+ 700 €

Recettes		
	Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 700 €
	Cpte 74741 - participation commune	+ 700 €
	TOTAL :	+ 700 €

A l’unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

DL2018-087	Décision modificative N° 1 Budget CABINETS MEDICAUX
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d’approuver la décision modificative n° 1 sur le budget annexe des cabinets médicaux ; cette décision s’équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
	Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 14 300 €
	Cpte 6132 – Locations immobilières	+ 14 300 €
	Chapitre 68 – Dotations aux provisions	- 7 161 €
	Cpte 6815 – Dotations aux provisions pour risques	- 7 161 €
	TOTAL :	+ 7 139 €

Recettes		
	Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 7 139 €
	Cpte 74741 - participation commune	+ 7 139 €
	TOTAL :	+ 7 139 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

DL2018-088	Logéal immobilière Allongement de la dette / Garanties d'emprunts
-------------------	--

Suite à la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL) prévue par le gouvernement à l'occasion la loi de finances 2018, celui-ci a imposé aux bailleurs sociaux une baisse parallèle des loyers avec la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité. L'économie budgétaire de l'Etat s'est donc traduit mécaniquement par une baisse des ressources des organismes de logement social.

A cette diminution de ressources, s'ajoute deux mesures prévues par l'Etat : la hausse de la T.V.A pour les opérations de construction et de réhabilitation et un gel des loyers. Pour compenser ces mesures, l'Etat a proposé aux bailleurs un allongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts (CDC).

LOGEAL IMMOBILIERE, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Rives-en-Seine, le Garant.

Dans ce contexte, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de Rives-en-Seine pour allonger la durée (10 ans) de garantie des prêts réaménagés auprès de la CDC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de réitérer sa garantie en faveur de LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées pour un montant total de 664 422,41 euros.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, il est proposé au Conseil municipal :

- Que la Commune de Rives-en-Seine, Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est

accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- D'acter que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A est de 0,75 % ;
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- D'acter que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2018-089	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget Rives-en-Seine, jusqu'à l'adoption du budget 2019
-------------------	---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2019, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2018	25%
21	Immobilisations corporelles	939 460 €	234 865 €
23	Immobilisations en cours	6 947 039 €	1 736 759 €

Les crédits pourraient notamment être affectés à :

- Au remplacement de matériel défectueux (informatique, équipements, etc.),
- La réalisation de travaux de mise en sécurité de la falaise de Villequier et de réhabilitation de l'église de Villequier,
- La réalisation de l'étude du cœur de bourg de Saint Wandrille,
- La réalisation de l'aire de camping-car de Caudebec-en-Caux,
- Les travaux de restauration des Chapelles de Barre y Va.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget Primitif 2019.

DL2018-090	Seminor Vente de logements
-------------------	---------------------------------------

A la demande de SEMINOR et, en conséquence des mesures imposées aux bailleurs sociaux par le gouvernement pour compenser la baisse des APL prévue par la loi de finances 2018, les organismes de logement social sont incités à vendre leurs logements.

La convention de partenariat signée entre la Commune et SEMINOR en date du 30 mars 2011 mentionne que SEMINOR « s'engage irrévocablement à ne pas procéder à la vente de logements, sans en avoir obtenu au préalable l'accord formel de la Commune ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord de principe à cette vente de logements, en précisant que la Commune n'a pas le pouvoir de se prononcer, en opportunité, sur ces ventes qui relèvent pleinement de l'organisme de logement social.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe à la vente de ces logements.

DL2018-091	Convention de participation pour le risque « prévoyance » Mandat au Centre de gestion
-------------------	--

En vertu des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents en précise les modalités. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,

- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Par délibération du 29 juin 2018, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2018-092	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires Adhésion - Autorisation
-------------------	---

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, la commune de Rives-en-Seine a, par la délibération du 20 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Suite à la consultation, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Rives-en-Seine les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès	0.15 %
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	0.64 %
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise	3.50 %
Maternité/adoption/paternité	0.87 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	2.69 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Rives-en-Seine à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- D'autoriser le Maire à résilier, en cas de besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2019, et afin de prévenir l'absentéisme et les troubles musculosquelettiques (TMS), les agents seront incités à participer à des ateliers sur le bien-être au travail, les risques psychosociaux, les charges lourdes...

DL2018-093	Protection des données Convention avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités
-------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les exécutifs des collectivités sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

- D'approuver le principe de cet accompagnement,
- D'approuver la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3, dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO) ; elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans et pour une durée totale de 4 ans, et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

DL2018-094	Aides scolaires Ecoles Jacques PREVERT et de la Caillouville Année Scolaire 2018/2019
-------------------	--

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire e date du 18 octobre 2018, l'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1^{er} octobre 2018
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :

- Dotation par élève de maternelle : 41 €
- Dotation par élève d'élémentaire : 32 €

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	46	1 886.00 €	69	2 208.00 €	4 094.00 €
ECOLE LES TOURTERELLES	65	2 665.00 €	-	-	-
ECOLE PREVERT	-	-	137	4 384.00 €	7 049.00 €
TOTAL :					11 143.00 €

- de l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2019 au compte 6574.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

DL2018-095	Classe de neige année scolaire 2018/2019
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école de la « Caillouville » et le groupe scolaire « Prévert » partent ensemble en classe de neige. Les 42 élèves de CM2 seront accueillis par Les PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) du lundi 7 janvier au mercredi 16 janvier 2019 à Valloire.

Le coût total du séjour (y compris le transport) s'élève à 37 916 euros TTC.

La participation des parents est fixée à 150 euros. Les familles peuvent contacter Madame COUTURIER, comptable public, afin de solliciter un échelonnement des paiements en fonction de leur situation financière.

Monsieur le Maire précise que deux accompagnateurs se joindront à Monsieur MOAL, Directeur de l'école Jacques PREVERT et Madame DELAPORTE, Directrice de l'école de la Caillouville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la commande relative à ce séjour avec Les PEP 76 pour un montant de 32 585 euros,
- à signer la commande avec les Cars de la FRENAYE, pour le transport, pour un montant de 5 331 euros,
- de l'autoriser à réclamer à la famille, dont l'enfant n'intégrerait pas le groupe au moment du départ, une participation représentant la moitié de la somme due pour ce séjour,
- à demander une subvention au Conseil Départemental ;
- à demander les participations correspondantes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

DL2018-096	Participation financière Ecole Saint Joseph
-------------------	--

Le 18 octobre, la commission scolaire a étudié la participation financière pour les élèves de Rives-en-Seine scolarisés en primaire à l'école Saint Joseph.

Lors de l'adoption de la délibération n°DL2016-164 du 15 décembre 2016, il a été omis de prendre en compte la participation de Villequier pour l'année 2015/2016 pour un montant de 3 492 euros. La participation aurait dû s'élever 16 056 euros au lieu de 12 564 euros.

Afin de rectifier cela, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réajuster le montant de la participation prévue par ladite délibération en réintégrant les 3 492 euros.

En plus de ce complément de réajustement, la participation 2018/2019 devra réintégrer cette participation de Villequier ainsi que les années suivantes.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De verser la participation pour les élèves de Villequier pour l'année 2015-2016 pour un montant de 3 492 euros.
- De fixer la participation financière communale 2018/2019 à l'OGEC :

583 euros par 10 élèves soit 5 830 euros

- d'acter que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :
 - En octobre, un acompte de 50% du montant de l'année scolaire précédente,
 - En avril, après calcul définitif versement du solde.
- De prévoir que pour la rentrée 2019 /2020 et dans le cas où il serait confirmé que l'école devienne obligatoire pour les enfants de 3 ans, la commune devra intégrer cette nouvelle dépense au calcul de la participation à l'OGEC qu'elle n'incluait pas jusqu'à présent. Il convient néanmoins de préciser qu'en pareil cas, la commune ne prendrait pas en charge la participation pour les enfants scolarisés avant l'âge de trois ans.
- De prévoir que cette somme sera inscrite au Budget Primitif au compte 6558,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec l'OGEC sur la base de ce qui précède.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2018-097	Aides scolaires Ecole Saint Joseph Année Scolaire 2018/2019
-------------------	--

L'attribution des aides pour les « classes de découverte » et « aides coopératives » relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif d'école, au 1^{er} octobre 2018
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :

Classes de découverte :

- Dotation par élève d'école élémentaire : 84 €

	ECOLE ELEMENTAIRE	
	Nombre élèves	montant
ECOLE ST JOSEPH	10	840 €

- De l'autoriser à inscrire ces crédits au budget primitif 2019 au compte 6188.

Aides coopératives :

- Dotation par élève d'élémentaire : 32 €

	ECOLE ELEMENTAIRE	
	Nombre élèves	montant
ECOLE ST JOSEPH	10	320 €

- De l'autoriser à inscrire ces crédits au budget primitif 2019 au compte 6574.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2018-098	Fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED)
-------------------	--

La psychologue scolaire vient en aide aux enfants en difficultés et contribue à faire évoluer et à améliorer les capacités cognitives et d'apprentissage des enfants. Forte de ses compétences, elle contribue par ses interventions à :

- La prévention des difficultés scolaires,
- L'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation,
- La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficultés,
- L'intégration de jeunes handicapés,
- Donner son avis pour le passage anticipé.

Pour mener à bien ses missions, la psychologue scolaire a besoin d'un nouveau protocole WISC 5 (1 774 euros) et des fournitures (161.52 euros) dont le coût s'élève à 1 935.52 euros. Ce coût peut être partagé sur le territoire dont elle a la charge soit 8 communes.

Le nombre d'élèves concernés par l'intervention de cette psychologue est de 1084 dont 322 élèves pour Rives-en-Seine soit environ 30% des effectifs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à la prise en charge à hauteur de 580.65 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sollicitera les communes adhérentes à l'association de l'Amicale des Maires du canton de Notre-Dame-de-Gravenchon afin de participer financièrement à cette dépense.

Sur sollicitation de Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Madame **Hélène AUBRY et Madame Emilie DUTOT élues** en charge de la Jeunesse et de l'Education avec les élues référentes, Monsieur le Maire propose, d'une part, au Conseil municipal de modifier et d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, comme suit :

- Le règlement intérieur :

« ARTICLE 1^{er}

Le Conseil Municipal « Jeunes » de la ville de RIVES-EN-SEINE, émanation du service à la population, a pour but :

- de faciliter l'expression et la concrétisation des idées des jeunes,*
- d'aider, par la réflexion, voire l'action, à la mise en place de projets concernant la jeunesse.*

Ces projets peuvent émaner de quelque structure que ce soit (Conseil Municipal, association, mouvement) pourvu qu'ils intéressent la Jeunesse de RIVES-EN-SEINE.

ARTICLE 2

*Les jeunes susceptibles d'être élus sont des jeunes domiciliés à RIVES-EN-SEINE, fréquentant les classes de CM1, CM2 des établissements de RIVES-EN-SEINE **et de tous les collégiens** quel que soit l'établissement fréquenté.*

*Le Conseil Municipal « Jeunes » est composé de **21** membres.*

ARTICLE 3

*Les élections au Conseil Municipal « Jeunes » auront lieu courant 4^{ème} trimestre ; ensuite elles auront lieu tous les deux ans. **Un réengagement est possible pour les élus en place pour 2 mandats supplémentaires. Des élections partielles seront organisées pour accueillir de nouveaux membres pour atteindre la limite de 21 membres.***

ARTICLE 4

*Le Conseil Municipal « Jeunes » se réunit en session plénière soit à la demande des représentants, soit à la demande du service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE, au minimum deux fois par an **(en janvier et septembre)**.*

Ses réunions sont présidées soit par Monsieur le Maire ou par l'un de ses adjoints, désigné par lui.

Entre les séances plénières, se réunissent les commissions qui élaborent les projets acceptés par le Conseil Municipal « Jeunes ». Ces commissions se mettent en place en fonction des projets, auxquels peuvent participer des jeunes extérieurs au Conseil, intéressés par ces projets.

Les membres du Conseil Municipal « Jeunes » font le choix de s'investir pour au moins un mandat, une présence régulière lors des réunions et actions leurs sera demandée. L'assiduité pourra être un facteur pris en compte au moment du renouvellement de mandat.

ARTICLE 5

Le service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE met à disposition du Conseil Municipal « Jeunes », ses moyens matériels, financiers et humains, pour en assurer le meilleur fonctionnement.

D'autre part, des projets précis, mis en place directement par le Conseil Municipal « Jeunes » peuvent faire l'objet de demandes financières, soit auprès de l'Etat, du Département ou de la Ville de RIVES-, ou d'organismes publics ou privés.

ARTICLE 6

Le support légal, financier et administratif du Conseil Municipal « Jeunes » est le service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE, dont le siège est à la mairie de RIVES-EN-SEINE.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal « Jeunes » a la possibilité, par délibération, de désigner des membres honoraires ; les membres honoraires pourront participer aux réunions plénières ou aux réunions de commissions, à titre consultatif ».

Monsieur le Maire propose, d'autre part, au Conseil municipal d'approuver le règlement des élections comme suit :

- le règlement des élections :

« ARTICLE 1^{er}

*Afin de permettre la mise en place d'un Conseil Municipal « Jeunes », composé de **21** membres à voix délibérative, à RIVES-EN-SEINE, il est procédé à des élections dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire.*

ARTICLE 2

Le calendrier des élections (d'octobre à décembre) est fixé comme suit :

- recensement dans les établissements des élèves de CM1, CM2 et **tous les collégiens**, domiciliés à RIVES-EN-SEINE,
- communication des listes en mairie,
- préparation des listes électorales et des cartes d'électeur par la mairie,
- dépôt des listes électorales, des listes d'émargement et des cartes d'électeurs dans les établissements concernés,
- réception des candidatures par les chefs d'établissements ou à la mairie pour les candidats scolarisés dans les établissements extérieurs,
- déroulement de la campagne électorale (réunions, publications, affiches,...dans les trois établissements),
- édition des bulletins de vote par la mairie, au vu des listes de candidats,
- opérations électorales,
- opération de dépouillement et proclamation des résultats.

ARTICLE 3

Les listes électorales, les listes d'émargement et les cartes d'électeurs seront préparées par les services de la mairie de RIVES-EN-SEINE et transmises dans les écoles.

ARTICLE 4

Les opérations électorales s'effectueront aux dates et heures indiquées à l'article 3 ci-dessus. Elles seront surveillées, par un bureau constitué d'un Président, d'un secrétaire et de deux assesseurs, désignés la Municipalité.

ARTICLE 5

Le format des bulletins de votes sera le format A5. Le papier utilisé devra être de couleur blanche. Les bulletins pourront être soit dactylographiés ou manuscrits. Les enveloppes électorales seront fournies par la Mairie. Deux isolements seront installés dans la pièce qui servira de bureau de vote.

ARTICLE 6

Les élections s'effectueront au scrutin de liste ; les candidats seront inscrits sur une liste. L'électeur devra alors désigner les Conseillers Municipaux de son choix en rayant ou en ajoutant les noms sur le bulletin. Le nombre de voix obtenues permettra de déterminer les titulaires et les suppléants. Tout bulletin comportant plus de candidats à élire et ne permettant pas aux scrutateurs de discerner ce choix sera considéré comme nul.

ARTICLE 7

Au début des opérations électorales, le président du bureau de vote constatera que l'urne est vide, procédera à sa fermeture, puis remettra l'une des clefs à l'un des assesseurs tiré au sort. Il conservera la seconde clef.

ARTICLE 8

À son entrée dans le bureau de vote, l'électeur prendra une enveloppe électorale ainsi que le bulletin de vote à sa disposition, puis se rendra dans l'isoloir. Il se dirigera alors vers la table de vote et présentera sa carte électorale pour permettre à l'assesseur de constater qu'il est inscrit sur la liste électorale.

ARTICLE 9

Le président du bureau de vote autorise l'électeur à voter. Au terme du vote, l'électeur signe la liste d'émargement en face de son nom ; un assesseur appose le dateur sur la carte d'électeur et la remet à l'électeur qui quitte le bureau de vote.

ARTICLE 10

Les urnes sont maintenues closes jusqu'au dépouillement. Les opérations auront lieu sous la présidence de Monsieur le Maire en présence des Adjointes au Maire déléguées à la Jeunesse et à l'Éducation, de la Directrice Générale des Services, le président du bureau, les assesseurs porteurs des clefs des urnes ainsi, que les trois électeurs délégués par les élèves des écoles (un élève pour chaque école).

ARTICLE 11

Les opérations de dépouillement se dérouleront selon les conditions fixées au Code Electoral, notamment pour la partie concernant les bulletins pouvant être déclarés nuls (article L 66 du Code Electoral).

ARTICLE 12

La proclamation des résultats sera effectuée par Monsieur le Maire dès la clôture des opérations de dépouillement.»

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur et le règlement des élections du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (hors heures UNSS), mis à la disposition des collèges du département. Le versement de ladite subvention est effectué à l'année N+1.

La convention tripartite, couvrant l'utilisation de ces équipements, est arrivée à échéance le 10 juillet 2018.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale pour les années 2018 à 2021 liant le Département, la Ville et le Collège Victor Hugo et de l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le Département et le Collège Victor Hugo.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux Gymnase de Rives-en-Seine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du gymnase de Rives-en-Seine avancent. Il remercie les Elus et membres de la commission travaux qui se rendent régulièrement sur le chantier.

Le terrain de football sera remis en état à la fin dans les prochaines semaines.

Cartes Nationales d'Identité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-Maritime ne souhaite pas fournir à la Ville le matériel nécessaire à la délivrance de pièces d'identité, estimant que les communes alentours dotées de ces équipements, sont suffisamment nombreuses.

Conseil Municipal des Jeunes

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER informe le Conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes propose que la Municipalité prenne un arrêté d'interdiction de fumer devant les écoles. Ce point sera étudié par la Municipalité.

Manifestations

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à participer aux cérémonies du 11 novembre. A cette occasion, des arbres de naissance seront plantés à Villequier et 180 enfants vont chanter dans le parc de la Mairie de Rives-en-Seine.

Travaux SDE

Monsieur Henri DELAMARE regrette que les travaux de maintenance devant être effectués par le SDE ne soient pas réalisés rapidement. Fin juin 2019, la Municipalité devra indiquer, si elle souhaite toujours être accompagnée par le SDE.

Date des prochaines réunions

Monsieur le Maire cite les dates des prochaines réunions de Conseil municipal :

- le jeudi 29 novembre 2018,
- le vendredi 14 décembre 2018.

La séance est levée à 22 heures 30.